



Association Nouvelle Catalaunie
éditrice du Petit Catalaunien Illustré
16 rue Robert Binet
51000 Châlons en Champagne
Répondeur-fax : 03 26 68 68 00

Courriel : catalaunien@orange.fr
site internet : www.catalaunien.net

Châlons, le 9 avril 2010

Communiqué

Référence : PC n° 051108 08A0110

La ville de Châlons a délivré à la Renaissance Immobilière Châlonnaise un permis de démolir et de construire portant sur l'immeuble ouvrant la rue de Marne, face à la poste.



Sur le plan de patrimoine dressé dans le cadre de la Zone de Protection du patrimoine Architectural, Urbain et paysager (ZPPAUP), cet ensemble médiéval est qualifié de “ intéressant, à conserver ”. Sa démolition est donc “ a priori interdite ”. De surcroît, la restauration de ses façades à pans de bois prévus pour être apparents serait de nature à donner une excellente image de cette entrée du centre ancien de Châlons-en-Champagne.

Dès 2007, l'Association Nouvelle Catalaunie avait alerté le maire de Châlons, l'architecte des bâtiments de France et la Renaissance Immobilière Châlonnaise sur l'importance qu'elle attachait à la restauration de cet ensemble immobilier. Elle n'a jamais reçu la moindre réponse à ces courriers.

Aussi, **le 9 avril 2010, l'Association Nouvelle Catalaunie a-t-elle :**

- 1. fait part au maire de Châlons de sa consternation et de sa colère** face à un projet qui :
 - achève le massacre du quartier saint-Dominique engagé par certains de ses prédécesseurs,
 - ouvre une nouvelle brèche dans le dispositif de protection du patrimoine châlonnais prévu avec la ZPPAUP.

2. **formé un recours gracieux** auprès du maire de Châlons **ainsi qu'un recours hiérarchique** auprès de M. le Préfet de la Marne afin qu'ils annulent le permis délivré.

Ces recours s'appuient sur différents moyens tenant :

- ***au défaut de prise en compte de l'avis de l'architecte des bâtiments de France***, écarté par le maire au motif qu'il lui serait arrivé tardivement, dont la communication nous a été refusée ;
- ***à la dispense de fouilles archéologiques*** pour un projet se situant au cœur même du site primitif de l'antique garnison romaine Catalaunum fondée à la fin du 1^{er} siècle avant Jésus-Christ ;
- ***au non respect du plan local d'urbanisme sur différents aspects***, notamment en ce qui concerne les ouvertures et les dispositifs d'occultation d'une partie des façades par des bardages.

